

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230327-2023197-AI

Accusé certifié exécutoire

N°2023/197

Réception par le préfet : 20/04/2023

Publication : 20/04/2023

ARRETE

Objet : Abrogation de la délégation de signature dans les fonctions d'état civil à Madame Johanna KREMERS, épouse GRANDCOLAS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R 2122.10,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil du 11 mai 1999 et notamment les rubriques 6 et 16,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020

Vu l'arrêté n° 2020/263 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature dans les fonctions d'état-civil à Madame Johanna KREMERS, épouse GRANDCOLAS

Considérant que Madame Johanna KREMERS, épouse GRANDCOLAS, cessera d'exercer ses fonctions au service Population à compter du 1^{er} avril 2023 suite à un changement de poste,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2021/263 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature dans les fonctions d'état civil à Madame Johanna KREMERS, épouse GRANDCOLAS, est abrogé à compter du 1 avril 2023.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication auprès du tribunal administratif de Montreuil (Seine-Saint-Denis). Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Procureure de la République du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, à l'intéressée. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bagnolet, le 27 mars 2023

Le Maire

Tony DI MARTINO

